

CONTRAT D'APPORT DES PARTS SOCIALES

DE

1. Madame Amandine EL FASSI
2. Monsieur Amin EL FASSI
3. Madame Nahia EL FASSI
4. Monsieur Abel EL FASSI
5. Madame Askja EL FASSI
6. Madame Anouk EL FASSI
7. Monsieur Noé EL FASSI

Au profit de

La Société A5N2

Cadre réservé à l'enregistrement

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

1. **Madame Amandine EL FASSI née BOUHERET,**
Née le 8 janvier 1982 à VINCENNES (VAL-DE-MARNE),
De nationalité française,
Domiciliée et demeurant 30 impasse des Mimosas 13820 ENSUES-LA-
REDONNE,
Mariée sous contrat de mariage,

(Annexe 1 – Copie de la carte nationale d'identité de Madame Amandine EL FASSI)

2. **Monsieur Amin EL FASSI,**
Né le 19 juin 1981 à EVRY (ESSONNE),
De nationalité française,
Domicilié et demeurant 30 impasse des Mimosas 13820 ENSUES-LA-
REDONNE,
Marié sous contrat de mariage,

(Annexe 2 – Copie de la carte nationale d'identité de Monsieur Amin EL FASSI)

3. **Madame Nahia EL FASSI,**
Née le 19 août 2013 à SAINT-MAUR-DES-FOSSES,
De nationalité française,
Domiciliée et demeurant 30 impasse des Mimosas 13820 ENSUES-LA-
REDONNE,

Mineure, représentée par Madame Amandine EL FASSI et Monsieur Amin EL FASSI, ses parents, en qualité de représentants légaux de l'associée mineur, exerçant l'autorité parentale et disposant de la pleine capacité civile, n'ayant fait l'objet d'aucune condamnation ou mesure quelconque entraînant l'interdiction d'administrer, diriger ou contrôler une société ;

(Annexe 3 – Copie de la carte nationale d'identité de Madame Nahia EL FASSI)

4. **Monsieur Abel EL FASSI,**
Né le 8 juin 2015 à MARSEILLE (12ème),
De nationalité française,
Domicilié et demeurant 30 impasse des Mimosas 13820 ENSUES-LA-
REDONNE,

Mineur, représenté par Madame Amandine EL FASSI et Monsieur Amin EL FASSI, ses parents, en qualité de représentants légaux de l'associé mineur, exerçant l'autorité parentale et disposant de la pleine capacité civile, n'ayant fait l'objet d'aucune condamnation ou mesure quelconque entraînant l'interdiction d'administrer, diriger ou contrôler une société ;

(Annexe 4 – Copie de la carte nationale d'identité de Monsieur Abel EL FASSI)**5. Madame Askja EL FASSI,**

Née le 15 mars 2017 à MARSEILLE (12ème),
De nationalité française,
Domiciliée et demeurant 30 impasse des Mimosas 13820 ENSUES-LA-
REDONNE,

Mineure, représentée par Madame Amandine EL FASSI et Monsieur Amin EL FASSI, ses parents, en qualité de représentants légaux de l'associée mineure, exerçant l'autorité parentale et disposant de la pleine capacité civile, n'ayant fait l'objet d'aucune condamnation ou mesure quelconque entraînant l'interdiction d'administrer, diriger ou contrôler une société ;

(Annexe 5 – Copie de la carte nationale d'identité de Madame Askja EL FASSI)**6. Madame Anouk EL FASSI,**

Née le 25 juillet 2019 à MARSEILLE (12ème),
De nationalité française,
Domiciliée et demeurant 30 impasse des Mimosas 13820 ENSUES-LA-
REDONNE,

Mineure, représentée par Madame Amandine EL FASSI et Monsieur Amin EL FASSI, ses parents, en qualité de représentants légaux de l'associée mineure, exerçant l'autorité parentale et disposant de la pleine capacité civile, n'ayant fait l'objet d'aucune condamnation ou mesure quelconque entraînant l'interdiction d'administrer, diriger ou contrôler une société ;

(Annexe 6 – Copie de la carte nationale d'identité de Madame Anouk EL FASSI)**7. Monsieur Noé EL FASSI,**

Né le 14 février 2023 à MARSEILLE (12ème),
De nationalité française,
Domiciliée et demeurant 30 impasse des Mimosas 13820 ENSUES-LA-
REDONNE,

Mineur, représentée par Madame Amandine EL FASSI et Monsieur Amin EL FASSI, ses parents, en qualité de représentants légaux de l'associé mineur, exerçant l'autorité parentale et disposant de la pleine capacité civile, n'ayant fait l'objet d'aucune condamnation ou mesure quelconque entraînant l'interdiction d'administrer, diriger ou contrôler une société ;

(Annexe 7 – Copie de la carte nationale d'identité de Monsieur Noé EL FASSI)

Ci-après désignés individuellement « *L'Apporteur* » ou collectivement « *les Apporteurs* »
D'une part,

ET

La société A5N2, société par actions simplifiée au capital de 62 934 euros dont le siège social est situé 30 impasse des Mimosas 13820 ENSUES-LA-REDONNE en cours d'immatriculation au RCS d'AIX EN PROVENCE, représentée par Monsieur Amin EL FASSI en sa qualité de Président,

(Annexe 8 – *Projet de statut constitutifs de la Société A5N2*)

Ci-après désignée « le Bénéficiaire » ou « *La société Bénéficiaire* »
D'autre part,

EN PRESENCE DE :

La société GUERRILLA STUDIOS, société à responsabilité limitée, au capital de 4934 euros, dont siège social se situe 30 impasse des Mimosas 13820 ENSUES-LA-REDONNE immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AIX EN PROVENCE sous le numéro 480 623 321, représentée par Monsieur Amin EL FASSI et Madame Amandine EL FASSI en qualité de co-gérants,

(Annexe 9 – *Extrait d'immatriculation KBIS de la société GUERRILLA STUDIOS*)

Ci-après désignée la « Société »,

LES PARTIES EN PRESENCE ONT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Société **GUERRILLA STUDIOS** a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée aux termes d'un acte sous seing privé en date du 03/02/2005.

La Société **GUERRILLA STUDIOS** a été constituée aux termes d'un acte sous seing privé en date du 3 février 2005 à sous la forme d'une société à responsabilité limitée.

La Société **GUERRILLA STUDIOS** a été immatriculée pour une durée de 99 années.

La société **GUERRILLA STUDIOS** est immatriculée au RCS d'AIX EN PROVENCE depuis 30 juin 2023 date du dernier transfert de son siège social.

Elle présente à ce jour les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **GUERRILLA STUDIOS**

Forme : **Société à responsabilité limitée**

Siège Social : **30 impasse des Mimosas 13820 ENSUES LA REDONNE**

Numéro RCS de AIX EN PROVENCE : **480 623 321** SIRET : **00068**

Objet social : **« L'exercice de la profession d'architecte et d'urbaniste en particulier de la fonction de maître d'œuvre et toutes missions se rapportant à l'acte de bâtir et à l'aménagement de l'espace.**

Capital : **QUATRE MILLE NEUF CENT TRENTE QUATRE** (4934) euros, correspondant à **QUATRE MILLE NEUF CENT TRENTE QUATRE** (4934) parts sociales de UN (1) euro chacune de valeur nominale, souscrites en totalité et entièrement libérées, réparties comme suit :

Associés	Nombre de parts sociales	Numérotation des parts sociales	% du capital et des droits de vote
Mme Amandine EL FASSI	1912	De 556 à 2467	38,75 %
M. Amin EL FASSI	1912	De 3023 à 4934	38,75 %
Nahia EL FASSI	222	De 1 à 111 inclus et De 2468 à 2578 inclus	4,5%
Abel EL FASSI	222	De 112 à 222 inclus et De 2579 à 2689 inclus	4,5%

Askja EL FASSI	222	De 223 à 333 inclus et De 2690 à 2800 inclus	4,5%
Anouk EL FASSI	222	De 334 à 444 inclus et De 2801 à 2911 inclus	4,5%
Noé EL FASSI	222	de 445 à 555 inclus de 2912 à 3022 inclus	4,5%

Co-gérants : Madame Amandine EL FASSI et Monsieur Amin EL FASSI

Options fiscales : La Société est soumise au régime fiscal de l'Impôt sur les sociétés (IS) et son régime de TVA est : Mensuel

Présence de salarié : OUI

Les Apporteurs sont motivés par la réorganisation de leur patrimoine et la restructuration de la Société **GUERRILLA STUDIOS**.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

I. APPORTS DES PARTS SOCIALES

Par le présent, les Apporteurs apportent :

Les apporteurs Madame Amandine EL FASSI et Monsieur Amin EL FASSI apportent une partie de leurs droits sociaux qu'ils détiennent dans la Société GUERRILLA STUDIOS, nettes de tout passif et sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société bénéficiaire, en cours de constitution, sus-dénommée, ce qui est acceptée pour elle par Monsieur Amin EL FASSI, es-qualité de Président en vue de la constitution du capital de ladite Société.

Les apporteurs Madame Nahia EL FASSI, Monsieur Abel EL FASSI, Madame Askja EL FASSI, Madame Anouk EL FASSI et Monsieur Noé EL FASSI apportent la totalité de leurs droits sociaux qu'ils détiennent dans la Société GUERRILLA STUDIOS, nettes de tout passif et sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société bénéficiaire, en cours de constitution, sus-dénommée, ce qui est acceptée pour elle par Monsieur Amin EL FASSI, es-qualité de Président en vue de la constitution du capital de ladite Société.

II. DESIGNATION DES PARTS

Par le présent acte, Madame Amandine EL FASSI fait apport de SOIXANTE DEUX (62) parts sociales, numérotées de 556 à 617 inclus, qu'elle détient dans la Société GUERRILLA STUDIOS, à la société bénéficiaire A5N2. Ces parts représentent 1.25% du capital social de la Société GUERRILLA STUDIOS. Elles sont évaluées à 3162,00 euros, soit 51 euros par part (51 euros x 62 parts = 3162,00 euros).

Par le présent acte, Monsieur Amin EL FASSI fait apport de SOIXANTE DEUX (62) parts sociales, numérotées de 3023 à 3084 inclus, qu'il détient dans la Société GUERRILLA STUDIOS, à la société bénéficiaire A5N2. Ces parts représentent 1.25% du capital social de la Société GUERRILLA STUDIOS. Elles sont évaluées à 3162,00 euros, soit 51 euros par part (51 euros x 62 parts = 3162,00 euros).

Par le présent acte, Madame Nahia EL FASSI fait apport de DEUX CENT VINGT DEUX (222) parts sociales, numérotées de 1 à 111 inclus et de 2468 à 2578 inclus, qu'elle détient dans la Société GUERRILLA STUDIOS, à la société bénéficiaire A5N2. Ces parts représentent 4.5% du capital social de la Société GUERRILLA STUDIOS. Elles sont évaluées à 11 322,00 euros, soit 51 euros par part (51 euros x 222 parts = 11 322,00 euros).

Par le présent acte, Monsieur Abel EL FASSI fait apport de DEUX CENT VINGT DEUX (222) parts sociales, numérotées de 112 à 222 inclus et de 2579 à 2689 inclus, qu'il détient dans la Société GUERRILLA STUDIOS, à la société bénéficiaire A5N2. Ces parts représentent 4.5% du capital social de la Société GUERRILLA STUDIOS. Elles

sont évaluées à 11 322,00 euros, soit 51 euros par part (51 euros x 222 parts = 11 322,00 euros).

Par le présent acte, Madame Askja EL FASSI fait apport de DEUX CENT VINGT DEUX (222) parts sociales, numérotées de 223 à 333 inclus et de 2690 à 2800 inclus, qu'elle détient dans la Société GUERRILLA STUDIOS, à la société bénéficiaire A5N2. Ces parts représentent 4.5% du capital social de la Société GUERRILLA STUDIOS. Elles sont évaluées à 11 322,00 euros, soit 51 euros par part (51 euros x 222 parts = 11 322,00 euros).

Par le présent acte, Madame Anouk EL FASSI fait apport de DEUX CENT VINGT DEUX (222) parts sociales, numérotées de 334 à 444 inclus et de 2801 à 2911 inclus, qu'elle détient dans la Société GUERRILLA STUDIOS, à la société bénéficiaire A5N2. Ces parts représentent 4.5% du capital social de la Société GUERRILLA STUDIOS. Elles sont évaluées à 11 322,00 euros, soit 51 euros par part (51 euros x 222 parts = 11 322,00 euros).

Par le présent acte, Monsieur Noé EL FASSI fait apport de DEUX CENT VINGT DEUX (222) parts sociales, numérotées de 445 à 555 inclus et de 2912 à 3022 inclus, qu'il détient dans la Société GUERRILLA STUDIOS, à la société bénéficiaire A5N2. Ces parts représentent 4.5% du capital social de la Société GUERRILLA STUDIOS. Elles sont évaluées à 11 322,00 euros, soit 51 euros par part (51 euros x 222 parts = 11 322,00 euros).

En résumé, les apporteurs apportent à la Société A5N2 sous les garanties ordinaires de fait et de droit, MILLE DEUX CENT TRENTE QUATRE (1234) parts sociales, qu'ils détiennent dans la Société GUERRILLA STUDIOS, Société à responsabilité limitée, au capital de 4 934 euros ayant son siège social au 30 impasse des Mimosas 13 820 ENSUES-LA-REDONNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AIX EN PROVENCE sous le numéro 480 623 321.

Les parts apportées représentent au total 25 % du capital et des droits de vote de ladite Société. Ces apports sont évalués à **SOIXANTE DEUX MILLE NEUF TRENTE QUATRE (62.934,00) euros**.

Il est convenu que la société Bénéficiaire de l'apport, A5N2 transcrira les biens apportés pour leur valeur réelle dans ses écritures comptables.

III. ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

La propriété des parts apportées et la libre disposition que les Apporteurs ont des parts, résultent pour :

- La détention de 1912 parts par Madame Amandine EL FASSI résulte de la constitution de la société en rémunération de son apport en numéraire, des augmentations de capital successives et des donations réalisées.

Madame Amandine EL FASSI reconnaît et déclare être l'unique propriétaire des parts numérotées de 556 à 2467 inclus.

- La détention de 1912 parts par Monsieur Amin EL FASSI résulte de la constitution de la société en rémunération de son apport en numéraire, des augmentations de capital successives et des donations réalisées.

Monsieur Amin EL FASSI reconnaît et déclare être l'unique propriétaire des parts numérotées de 3023 à 4934 inclus.

- La détention de 222 parts par Madame Nahia EL FASSI résulte d'une donation en date du 10 octobre 2024 assortie d'une clause d'apport en nature au profit de la société A5N2.

Madame Nahia EL FASSI reconnaît et déclare être l'unique propriétaire des parts numérotées de 1 à 111 inclus et de 2468 à 2578 inclus.

- La détention de 222 parts par Monsieur Abel EL FASSI résulte d'une donation en date du 10 octobre 2024 assortie d'une clause d'apport en nature au profit de la société A5N2.

Monsieur Abel EL FASSI reconnaît et déclare être l'unique propriétaire des parts numérotées de 112 à 222 inclus et de 2579 à 2689 inclus.

- La détention de 222 parts par Madame Askja EL FASSI résulte d'une donation en date du 10 octobre 2024 assortie d'une clause d'apport en nature au profit de la société A5N2.

Madame Askja EL FASSI reconnaît et déclare être l'unique propriétaire des parts numérotées de 223 à 333 inclus et de 2690 à 2800 inclus.

- La détention de 222 parts par Madame Anouk EL FASSI résulte d'une donation en date du 10 octobre 2024 assortie d'une clause d'apport en nature au profit de la société A5N2.

Madame Anouk EL FASSI reconnaît et déclare être l'unique propriétaire des parts numérotées de 334 à 444 inclus et de 2801 à 2911 inclus.

- La détention de 222 parts par Monsieur Noé EL FASSI résulte d'une donation en date du 10 octobre 2024 assortie d'une clause d'apport en nature au profit de la société A5N2.

Monsieur Noé EL FASSI reconnaît et déclare être l'unique propriétaire des parts numérotées de 445 à 555 inclus et de 2912 à 3022 inclus.

Par conséquent, les Apporteurs déclarent que les titres apportés, objet de la présente sont donc des biens propres.

IV. AGREMENT DE LA SOCIETE

Les apporteurs déclarent avoir régulièrement informé la Gérance de la Société GUERRILLA STUDIOS, de leur volonté d'apporter 25 % de leurs titres à la Société Bénéficiaire A5N2.

Aux termes d'une délibération en date du 2 novembre 2024, l'Assemblée Générale de la société GUERRILLA STUDIOS, après avoir pris connaissance du présent projet d'apport a agréé expressément la société A5N2 en qualité de nouvelle associée (**Annexe 10 – Procès-verbal de GUERRILLA STUDIOS**).

V. EVALUATION DE L'APPORT :

La valorisation des droits sociaux de la société GUERRILLA STUDIOS est fondée sur l'évaluation de la Société au regard de l'exercice comptables clos le 31/12/2023 (**Annexe 11 – Evaluation de la Société GUERRILLA STUDIOS**).

Cette évaluation a été fixée en tenant compte de DEUX méthodes (une patrimoniale et une par le rendement).

De cette valorisation, ressort que la valeur totale des droits sociaux de la Société GUERRILLA STUDIOS a été évaluée à la somme **DEUX CENT CINQUANTE ET UN MILLE SIX CENT TRENTE QUATRE** (251.634,00) euros.

La valeur unitaire de la part étant donc de 51 euros (251 634/ 4934 parts = 51 €).

Soit pour les Apporteurs :

- Pour Madame Amandine EL FASSI : 51 € X 62 parts = 3162,00 €.
- Pour Monsieur Amin EL FASSI : 51 € X 62 parts = 3162,00 €.
- Pour Madame Nahia EL FASSI : 51 € X 222 parts = 11322,00 €.
- Pour Monsieur Abel EL FASSI : 51 € X 222 parts = 11322,00 €.
- Pour Madame Askja EL FASSI : 51 € X 222 parts = 11322,00 €.
- Pour Madame Anouk EL FASSI : 51 € X 222 parts = 11322,00 €.
- Pour Monsieur Noé EL FASSI : 51 € X 222 parts = 11322,00 €.

Cette valorisation a été approuvée par Monsieur Jean CHATEL, Commissaire aux apports désigné le 2 novembre 2024 (**Annexe 12 – Courrier de désignation du Commissaire aux Apports**), dans un rapport comportant appréciation de la valeur dudit apport et d'éventuels avantages particuliers, en date du 2 novembre 2024 (**Annexe 13 – Rapport du Commissaire aux Apports**).

La société A5N2 est une société par actions simplifiée en cours de constitution au R.C.S d'AIX EN PROVENCE.

Le capital social de la Société A5N2 sera constitué en totalité par les apports réalisés par le présent contrat, et s'élèvera donc à la somme de 62.934,00 euros.

VI. RÉMUNÉRATION DE L'APPORT

En conséquence de ce qui précède et en rémunération des Apports ci-dessus désignés, évalué au total à SOIXANTE DEUX MILLE NEUF CENT TRENTE QUATRE (62.934,00) euros.

Cet apport est consenti et accepté moyennant l'attribution aux Apporteurs de 62 934 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées, à créer par la société A5N2, réparties comme suit :

- Concernant les parts apportées de Madame Amandine EL FASSI, elles ont été évaluées à 3162 euros (62 parts X 51 euros = 3162,00 €). Il lui sera attribuée 3162 actions de 1 euro chacune, numérotées de 56 611 à 59 772 inclus, entièrement libérées, à créer par la société A5N2.
- Concernant les parts apportées de Monsieur Amin EL FASSI, elles ont été évaluées à 3162 euros (62 parts X 51 euros = 3162,00 €). Il lui sera attribuée 3162 actions de 1 euro chacune, numérotées de 59 773 à 62 934 inclus, entièrement libérées, à créer par la société A5N2.
- Concernant les parts apportées de Madame Nahia EL FASSI, elles ont été évaluées à 11 322 euros (222 parts X 51 euros = 11322,00 €). Il lui sera attribuée 11 322 actions de 1 euro chacune, numérotées de 1 à 11 322 inclus, entièrement libérées, à créer par la société A5N2.
- Concernant les parts apportées de Monsieur Abel EL FASSI, elles ont été évaluées à 11 322 euros (222 parts X 51 euros = 11322,00 €). Il lui sera attribuée 11 322 actions de 1 euro chacune, numérotées de 11 323 à 22 644 inclus, entièrement libérées, à créer par la société A5N2.
- Concernant les parts apportées de Madame Askja EL FASSI, elles ont été évaluées à 11 322 euros (222 parts X 51 euros = 11322,00 €). Il lui sera attribuée 11 322 actions de 1 euro chacune, numérotées de 22 645 à 33 966 inclus, entièrement libérées, à créer par la société A5N2.
- Concernant les parts apportées de Madame Anouk EL FASSI, elles ont été évaluées à 11 322 euros (222 parts X 51 euros = 11322,00 €). Il lui sera

attribuée 11 322 actions de 1 euro chacune, numérotées de 33 967 à 45 288 inclus, entièrement libérées, à créer par la société A5N2.

- Concernant les parts apportées de Monsieur Noé EL FASSI, elles ont été évaluées à 11 322 euros (222 parts X 51 euros = 11322,00 €). Il lui sera attribuée 11 322 actions de 1 euro chacune, numérotées de 45 289 à 56 610 inclus, entièrement libérées, à créer par la société A5N2.

VII. PROPRIETE ET JOUISSANCE

La Société A5N2, Bénéficiaire, aura la propriété des parts sociales apportées, à compter de la date de signature de ses statuts constitutifs.

VIII. DÉCLARATIONS

a. Déclaration des Apporteurs :

Les Apporteurs déclarent que les parts sociales apportées ne sont grevées d'aucune manière au profit des tiers et que les droits sociaux apportés sont de leurs propriétés légitimes et qu'ils ont la pleine capacité pour en disposer sur leurs simples signatures.

Les Apporteurs déclarent que la Société GUERRILA STUDIOS n'a jamais été en état de faillite, règlement judiciaire, liquidation des biens, redressement ou liquidation judiciaires et que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure de confiscation.

En conséquence de quoi, les Apporteurs déclarent que rien ne s'oppose à la libre transmission des parts sociales apportées à la Société A5N2, Bénéficiaire.

b. Déclaration du Bénéficiaire :

Pour sa part, Monsieur Amin EL FASSI, es-qualité de Président de la Société A5N2, déclare au nom de celle-ci, avoir eu parfaite connaissance des opérations effectuées par la Société GUERRILA STUDIOS depuis le début de l'exercice en cours et que lesdites opérations ne sont pas, selon elle, de nature à modifier l'évaluation des droits sociaux apportés.

IX. REGIME FISCAL

Au regard du régime d'imposition des plus-values privées résultant de l'échange de titres, les parties déclarent que l'opération d'apport peut bénéficier du report d'imposition des plus-values d'apport de titres prévu à l'article 150-0 B ter du Code général des impôts dans la mesure où cet apport de titres est réalisé en France, à une

société soumise à l'impôt sur les sociétés et que cette société est contrôlée par l'apporteur. Cette dernière condition est appréciée à la date de l'apport, en tenant compte des droits détenus par l'apporteur à l'issue de l'opération d'apport. Il est précisé que le a. 2. du III de l'article 150-0 B ter dispose qu'un « *contribuable est considéré comme contrôlant une société : a) Lorsque la majorité des droits de vote ou des droits dans les bénéfices sociaux de la société est détenue, directement ou indirectement, par le contribuable ou par l'intermédiaire de son conjoint ou de leurs ascendants ou descendants ou de leurs frères et sœurs* ».

Le report d'imposition prendra fin et deviendra imposable au titre de l'année en cours de laquelle interviendra l'un des événements décrits à l'article 150-0 B ter précité.

X. DROITS D'ENREGISTREMENT

La société Bénéficiaire déclare soumettre l'apport de droit réel sur les parts, objet des présentes, au régime applicable aux apports purs et simples de droit sociaux.

S'agissant d'un apport pur et simple réalisé lors de la constitution au profit d'une personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, aucun droit n'est dû.

Par conséquent, le présent apport sera donc enregistré au droit fixe de **0 €**.

XI. AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les parties soussignées affirment expressément, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs apportées.

XII. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Tous litiges portant sur la contestation du présent apport ou sur l'exécution des présentes, seront portés devant les Tribunaux compétents du siège de la Société dont les titres sont apportés.

XIII. FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la Société GUERRILLA STUDIOS, représentée par Monsieur Amin EL FASSI et Amandine EL FASSI es-qualité de Co-Gérants associés qui s'y obligent.

XIV. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des stipulations de la présente convention, les soussignés élisent domicile à leur adresse et siège social respectifs indiqués en tête des présentes.

XV. DECHARGE DU REDACTEUR

Les parties déclarent avoir conclu le présent contrat d'apport librement et en toute connaissance de cause. Elles déclarent également que le rédacteur du présent acte s'est limité à apporter ses connaissances juridiques ainsi que sa capacité de rédaction à l'établissement dudit contrat.

Par ailleurs, les parties déclarent que le contenu du présent contrat d'apport a été édicté entre-elles, sans influence sur leur détermination de la part du rédacteur.

XVI. POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés dès à présent aux porteurs d'originaux, de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive des apports pour l'accomplissement des formalités légales prescrites.

XVII. OPPOSABILITE A LA SOCIETE

La Société GUERRILLA STUDIOS, prise en la personne de ses cogérants Monsieur Amin EL FASSI et Madame Amandine EL FASSI, accepte la présente convention et par conséquent, dispense les parties de la signifier par acte authentique, à la Société.

Les cogérants en exercice Monsieur Amin EL FASSI et Madame Amandine EL FASSI, déclarent qu'un original de l'acte sera déposé et conservé au siège social de la société GUERRILLA STUDIOS.

Fait à ENSUES-LA-REDONNE,

Le 2 novembre 2024

En SIX exemplaires originaux

L'Apporteur Monsieur Amin EL FASSI	Signed by: Amin EL FASSI A2F43869E00B4DB...
L'Apporteur Madame Amandine EL FASSI	DocuSigned by: Amandine El Fassi 8B5340C18C244DC...
L'Apporteur Madame Nahia EL FASSI Représentée par ses représentants légaux M. Amin EL FASSI et Mme Amandine EL FASSI	Signed by: Amin EL FASSI A2F43869E00B4DB... DocuSigned by: Amandine El Fassi 8B5340C18C244DC...
L'Apporteur Monsieur Abel EL FASSI Représenté par ses représentants légaux M. Amin EL FASSI et Mme Amandine EL FASSI	Signed by: Amin EL FASSI A2F43869E00B4DB... DocuSigned by: Amandine El Fassi 8B5340C18C244DC...
L'Apporteur Madame Askja EL FASSI Représentée par ses représentants légaux M. Amin EL FASSI et Mme Amandine EL FASSI	Signed by: Amin EL FASSI A2F43869E00B4DB... DocuSigned by: Amandine El Fassi 8B5340C18C244DC...
L'Apporteur Madame Anouk EL FASSI Représentée par ses représentants légaux M. Amin EL FASSI et Mme Amandine EL FASSI	Signed by: Amin EL FASSI A2F43869E00B4DB... DocuSigned by: Amandine El Fassi 8B5340C18C244DC...
L'Apporteur Monsieur Noé EL FASSI Représenté par ses représentants légaux M. Amin EL FASSI et Mme Amandine EL FASSI	Signed by: Amin EL FASSI A2F43869E00B4DB... DocuSigned by: Amandine El Fassi 8B5340C18C244DC...
La société Bénéficiaire A5N2 Représentée par son Président Monsieur Amin EL FASSI	Signed by: Amin EL FASSI A2F43869E00B4DB...

<i>Intervenant à l'acte</i> GUERRILLA STUDIOS Représentée par ses Co-gérants Madame Amandine EL FASSI Monsieur Amin EL FASSI	Madame Amandine EL FASSI DocuSigned by: <i>Amandine El Fassi</i> 8B5340C18C244DC... Monsieur Amin EL FASSI Signed by: <i>Amin EL FASSI</i> A2F43869E00B4DB...
--	---

LISTE DES ANNEXES :

- Annexe 1 – Copie de la carte nationale d'identité de Madame Amandine EL FASSI***
Annexe 2 – Copie de la carte nationale d'identité de Monsieur Amin EL FASSI
Annexe 3 – Copie de la carte nationale d'identité de Madame Nahia EL FASSI
Annexe 4 – Copie de la carte nationale d'identité de Monsieur Abel EL FASSI
Annexe 5 – Copie de la carte nationale d'identité de Madame Askja EL FASSI
Annexe 6 – Copie de la carte nationale d'identité de Madame Anouk EL FASSI
Annexe 7 – Copie de la carte nationale d'identité de Monsieur Noé EL FASSI
Annexe 8 – Projet de statut constitutifs de la Société A5N2
Annexe 9 – Extrait d'immatriculation KBIS de la société GUERRILLA STUDIOS
Annexe 10 – Procès-verbal de GUERRILLA STUDIOS.
Annexe 11 – Evaluation de la Société GUERRILLA STUDIOS
Annexe 12 – Courrier de désignation du Commissaire aux Apports,
Annexe 13 – Rapport du Commissaire aux Apports.